

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DDCT 3 Subventions (100 000 euros) pour le fonctionnement des 4 accorderies parisiennes (14e, 18e, 19e) et sur le territoire du Grand Belleville (10e, 11e, 20e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subvention à 4 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25 000 euros est accordée à la Régie de quartier Flora Tristan (13085) pour le fonctionnement d'une accorderie (2017_03045). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 25 000 euros est accordée à l'association Le Petit Ney (10506) pour le fonctionnement d'une accorderie (2017_03030). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 25 000 euros est accordée à l'association Régie de quartier du 19ème arrondissement(11485) pour le fonctionnement d'une accorderie (2017_03085). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 25 000 euros est accordée au Centre Social du Bas Belleville (association Crescendo) (9608) pour le fonctionnement d'une accorderie (2017_02291). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 100 000 euros, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO